



République Française-Liberté-Égalité-Fraternité  
Département des Bouches-Du-Rhône  
Mairie de La Penne Sur Huveaune

Frédéric SZABO de EDELENYI  
Maire

## ARRETE DU MAIRE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE D'ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC MUNICIPAL – VIGILANCE CANICULE

Le Maire de la commune de La Penne-sur-Huveaune,

Vu l'article L.2122-1 et L.2212-2 du CGCT relatifs aux pouvoirs de police du maire afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique de sa commune ;

Vu le code justice administrative et notamment l'article R.421-5 relatif aux voies de recours ;

Vu le code pénal ;

Vu les alertes de Météo France concernant la vigilance canicule ;

Considérant que les établissements recevant du public municipaux dépourvus de climatisation : la médiathèque et le foyer loisirs Grisoni ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Les établissements recevant du public municipaux dépourvus de climatisation : la médiathèque et le foyer loisirs Grisoni seront fermés au public à compter du mercredi 24 juin 2026 et jusqu'à nouvel ordre ;

14 Boulevard de La Gare  
13713 La Penne Sur Huveaune CEDEX

☎04.91.88.44.00 courriel : communication@mairie-lapennesurhuveaune.fr

**ARTICLE 2 :**

La fermeture au public ne pourra être effective qu'après autorisation délivrée par un arrêté municipal.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois à compter de la notification.

Fait à La Penne-sur-Huveaune, le 23 juin 2026

Le Maire,



**Frédéric SZABO de EDELENYI**